



Règlement SWASV 2025 Classes Cross-Kart

La publication de ce règlement abroge toutes les dispositions techniques antérieures.

Les manifestations de la SWASV se déroulent conformément aux exigences des autorités et aux lois et dispositions suivantes, auxquelles chaque participant se soumet par la remise de son inscription.

Les dispositions sont écrites pour la protection et la sécurité des personnes participant à la manifestation et des spectateurs, en particulier des coureurs.

En cas d'ambiguïté ou de points qui ne sont pas clairement définis, il convient de demander conseil aux commissaires techniques.

Les autorisations spéciales doivent être mentionnées dans le passeport de la voiture.

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé ici est interdit.

Table des matières

Table des matières.....	1
1. Répartition des classes	4
2. Dispositions générales relatives aux véhicules.....	4
2.1 Généralités	4
2.2 Dimensions des véhicules.....	4
2.3 Silencieux.....	4
2.4 Carrosserie et châssis	4
2.5 Protection contre l'entrée du châssis.....	5
2.6 Garde-boue.....	6
2.7 Habitacle et siège	6
2.7.1 Grilles frontales et latérales.....	6
2.7.2 Siège	6

2.7.3 Toit	6
2.7.4. grille frontale, cockpit et plancher du véhicule	7
2.8 Système d'éclairage / feu arrière et feu stop.....	7
2.9 Batterie	7
2.10. Protection inférieure	7
2.11. Conduites.....	7
2.12. Réservoir de carburant	7
2.13. Rétroviseurs	7
2.14. Numéros de départ	8
2.15. Équipement de sécurité.....	8
2.15.1 Anneau de remorquage.....	8
2.15.2 Coupe-circuit	8
2.15.3 Ceinture de sécurité	8
2.15.4 Cage de retournement	8
2.15.5 Cloison de séparation	9
2.16. Roues et pneus	9
2.16.1 Roues	9
2.16.2 Pneus	10
2.17 Poids minimum.....	11
3. Dispositions spéciales relatives aux véhicules par groupe/classe	11
3.1. Classe junior 2CV / 2cyl. 500 ccm jusqu'à 34 CV	11
3.1.1 Moteur.....	11
3.1.2 Pompes à carburant.....	12
3.1.3 Boîte de vitesses et transmission de puissance.....	12
3.1.4 Différentiel.....	13
3.1.5 Système de freinage	13
3.1.6 Direction	13
3.2 Classe junior 2 cyl. 500 cm3 jusqu'à 62 CV.....	13
3.2.1 Moteur.....	13
3.2.2 Boîte de vitesses et transmission de puissance.....	13
3.2.3 Différentiel.....	13
3.2.4 Système de freinage	14
3.2.5 Direction	14
3.3. Cross Kart 650 ccm	14

3.3.1 Moteur.....	14
3.3.2 Boîte de vitesses et transmission de puissance.....	14
3.3.3 Différentiel.....	14
3.3.4 Système de freinage.....	14
3.3.5 Direction.....	14
3.3.6 Pompes à carburant.....	15
3.4 Cross Kart MT09.....	15
3.4.1 Inscriptions dans une catégorie supérieure.....	15
3.4.2 Moteur.....	15
3.4.3 Boîte de vitesses et transmission de puissance.....	15
3.4.5 Différentiel.....	15
3.4.6 Système de freinage.....	15
3.3.7 Direction.....	15
3.3.8 Pompes à carburant.....	15
4. autre chose.....	16
En cas de doute, nos interlocuteurs se tiennent à votre disposition à partir de 18h00.	16
4.1 Commissaires techniques.....	16
4.2 Interlocuteur de la FSSTA.....	16
4.3 Interlocuteur des clubs.....	16

1. Répartition des classes

Les classes suivantes sont en vigueur dans la SWASV :

1. Cross Kart Junior (10 - 14 ans) 2CV moteur ou 2cyl. 500 ccm jusqu'à 34 CV
2. Cross Kart Junior (14 - 18 ans) 2cyl. 500 ccm jusqu'à 62 CV
3. Cross Kart 650 ccm
4. Cross Kart MT09

2. Dispositions générales relatives aux véhicules

2.1 Généralités

Les kart cross sont des véhicules monoplaces aux dimensions relativement réduites, spécialement conçus pour le sport de l'autocross. L'objectif principal est d'initier les jeunes à l'autocross.

2.2 Dimensions des véhicules

Les dimensions suivantes des véhicules doivent être respectées :

- Longueur totale maximale autorisée : 2600 mm
- Largeur totale maximale autorisée : 1600 mm

2.3 Silencieux

Tous les véhicules doivent être équipés d'un silencieux.

La valeur limite du bruit est de 98 db(A).

Un catalyseur est obligatoire. Dans le cas d'un catalyseur qui ne constitue pas l'extrémité du système d'échappement, il doit y avoir un trou de contrôle devant le catalyseur.

L'extrémité du système d'échappement doit se terminer sur le côté ou à l'arrière du véhicule.

Distance de 0mm à -100mm, par rapport au bord arrière ou latéral de la carrosserie ou du cadre arrière.

2.4 Carrosserie et châssis

Les éléments de la carrosserie doivent être fabriqués dans un matériau non transparent d'une épaisseur minimale de 0,5 mm. La carrosserie doit être fabriquée de manière irréprochable dans toutes ses parties et ne doit pas présenter de caractère provisoire. Elle ne doit pas présenter d'angles vifs, d'arêtes vives ou de parties pointues.

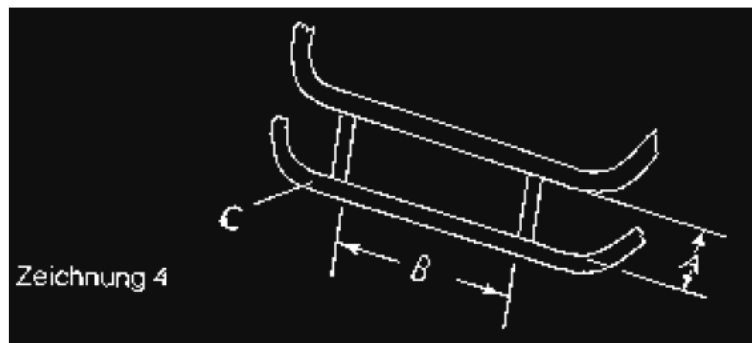
A l'avant, la carrosserie doit atteindre au moins la hauteur du centre du volant et avoir une hauteur minimale de 30 cm, mesurée à partir du plan de fixation du siège du conducteur. La carrosserie latérale doit avoir une hauteur d'au moins 30 cm, mesurée à partir du plan de fixation du siège du conducteur.

Pour le châssis, des tubes d'acier de section circulaire et de dimensions minimales de 30 mm x 2 mm sont obligatoires. En alternative, un matériau à profil carré d'une section de 30 mm x 30 mm x 2 mm est également autorisé. La prescription relative au matériau de la cage de sécurité reste inchangée. Le matériau prescrit est un acier au carbone non allié, étiré à froid sans soudure, avec une teneur maximale en carbone de 0,30% et une résistance à la traction d'au moins 350 N/mm².

D'autres aciers ou dimensions de tubes ne sont autorisés que si un certificat d'une ASN (par ex. DMSB) est présenté.

Si l'axe du pédalier se trouve devant l'essieu avant, la partie avant du châssis doit être munie de deux barres de renfort.

Le châssis doit être équipé d'au moins deux entretoises périphériques selon le dessin.



La distance « A » doit être d'au moins 70 mm, la distance « B » d'au moins 150 mm. L'entretoise « C » doit se trouver au niveau du plancher du véhicule.

2.5 Protection contre l'entrée du châssis

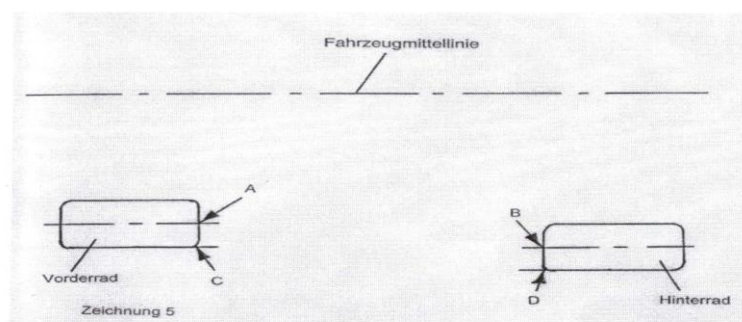
Une protection latérale, composée d'une structure en acier constituée des matériaux décrits ci-dessus et de plaques de recouvrement, est obligatoire.

La structure doit être reliée à la structure principale à ses extrémités de chaque côté, au niveau du centre du moyeu de la roue (10 cm), et avoir une longueur égale à au moins 60% de l'empattement.

Les plaques de recouvrement doivent être en tôle métallique d'une épaisseur minimale de 0,7 mm ou en plastique solide d'une épaisseur minimale de 3 mm.

Pour les pièces associées au châssis, au lieu du matériau rond décrit ci-dessus, il est possible d'utiliser un matériau carré d'une section minimale de 25 mm x 25 mm x 2 mm, avec la même qualité de matériau.

Les structures doivent, vues de dessus, être placées à l'extérieur de chaque côté, au moins jusqu'à une ligne prévue entre la ligne médiane de la bande de roulement des pneus avant et arrière (distance A-B), mais pas au-delà.

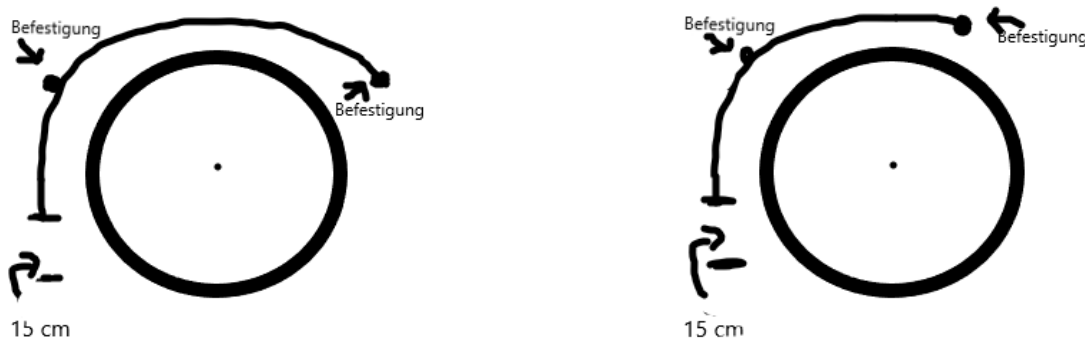


Plus loin qu'une ligne imaginaire entre les surfaces extrêmes des roues avant et arrière (trajet C-D), lorsqu'elles sont dirigées tout droit (voir dessin 5).

Cet espace doit être couvert afin d'éviter qu'une roue ne s'y accroche.

2.6 Garde-boue

Des bavettes en plastique d'au moins 2 mm d'épaisseur doivent être montées sur les roues motrices. Elles doivent couvrir toute la largeur des pneus (voir croquis) et s'élever jusqu'à 15 cm au-dessus du sol. La fixation ne doit pas être provisoire.



2.7 Habitacle et siège

2.7.1 Grilles frontales et latérales

Les éléments fragiles tels que les vitres, les phares, les lampes, etc. doivent être retirés.

Une grille frontale métallique couvrant toute l'ouverture avant de l'habitacle est obligatoire. La grille frontale doit avoir un diamètre de fil d'au moins 2 mm et une taille de maille comprise entre 20 mm x 20 mm et 25 mm x 25 mm. Un trou de 5 cm de haut et de 20 cm de large peut être pratiqué dans la zone de visibilité. Il est permis de couvrir des parties de la grille frontale pour la protéger contre les chutes de pierres ou la lumière. Toutefois, une zone de visibilité d'au moins 30 cm de haut doit être conservée sur toute la largeur.

Les véhicules équipés d'un pare-brise feuilleté sécurisé doivent disposer d'un système de lavage en état de marche.

Une grille doit également être installée du côté du conducteur, elle doit être rabattable et s'ouvrir de l'extérieur.

L'utilisation de filets comme protection est en principe interdite.

2.7.2 Siège

Un siège fixe non modifié avec appui-tête est obligatoire. La fonction d'appui-tête peut également être assurée par la cloison de séparation.

2.7.3 Toit

Un toit plat (tolérance de 5 mm) et fermé est obligatoire au-dessus du conducteur. Le toit doit être constitué d'un métal d'au moins 1 mm d'épaisseur et être solidement fixé à l'arceau de sécurité.

2.7.4. grille frontale, cockpit et plancher du véhicule

Aucune partie du cockpit ni aucun élément qui s'y trouve ne doit présenter d'arêtes vives ou pointues. Une attention particulière doit être portée à l'évitement de toute saillie pouvant présenter un risque de blessure pour le conducteur. Les deux arceaux de sécurité doivent être suffisamment hauts pour qu'une ligne imaginaire reliant les parties supérieures de l'arceau principal à l'arceau avant passe au moins 5 cm au-dessus du point le plus haut du casque du conducteur lorsque celui-ci est en position normale de conduite, le casque sur la tête et les ceintures de sécurité attachées. Aucune pièce mécanique du système de propulsion et de la suspension des roues ne doit se trouver dans le cockpit.

Il doit y avoir un plancher de cockpit fermé (sans ouvertures ou perforations) en métal d'une épaisseur minimale de 2 mm. Ce plancher doit s'étendre vers l'arrière au moins jusqu'à la cloison derrière le siège.

2.8 Système d'éclairage / feu arrière et feu stop

Un feu anti-poussière et deux feux stop doivent être installés de manière bien visible à l'arrière du véhicule. Les feux sont rouges et ont une puissance de 21 watts chacun ou des LED équivalentes avec une surface d'éclairage minimale de 60 cm³ ou avec un marquage E comme feu antibrouillard arrière ou homologué Fia. Le feu anti-poussière doit fonctionner en permanence lorsque le contact est mis. Ces feux doivent être fixés au minimum à 70cm et au maximum à 150cm du sol et orientés le plus horizontalement possible vers l'arrière.

2.9 Batterie

La batterie doit être solidement fixée et les pôles doivent être isolés. En cas d'utilisation d'une batterie humide, celle-ci doit être protégée par un récipient contre les fuites d'acide de la batterie.

2.10. Protection inférieure

Des protections inférieures sont recommandées sous le véhicule complet, qui ne doivent pas dépasser le contour de la carrosserie. Une protection du carter d'huile est obligatoire.

2.11. Conduites

Les conduites de carburant, d'huile et de frein doivent être protégées contre la destruction (chutes de pierres, corrosion, rupture de pièces mécaniques, etc.) et les conduites de carburant doivent également être protégées contre le risque d'incendie à l'intérieur de l'habitacle. L'intérieur de l'habitacle, les conduites ne doivent présenter aucun raccord, à l'exception des conduites de frein.

2.12. Réservoir de carburant

Le réservoir de carburant (d'une capacité maximale de 10 litres) doit être suffisamment fixé et protégé. Il doit être équipé d'un évent qui passe sous le plancher du véhicule. Dans aucune position du véhicule, du carburant ne doit s'échapper du réservoir ou de l'aération. Le goulot du réservoir ne doit pas dépasser de la carrosserie.

2.13. Rétroviseurs

Le véhicule doit être équipé d'au moins un rétroviseur en bon état de fonctionnement.

2.14. Numéros de départ

Chaque véhicule doit présenter les numéros de départ de chaque côté d'un panneau de toit rapporté. Le numéro sur le toit doit être fixé de manière permanente sur un panneau vertical sans arêtes vives, aligné avec l'axe longitudinal du véhicule. Le panneau doit mesurer au moins 20 cm x 20 cm. La hauteur des chiffres doit être d'au moins 16 cm et l'épaisseur des traits d'au moins 3 cm, les chiffres noirs étant interdits. Les chiffres doivent être utilisés sur un fond blanc. **Les 2 premiers numéros de la classe doivent avoir une taille minimale de 10 cm et une épaisseur de trait de 1 cm.**

En outre, le numéro de départ doit être apposé sur le côté extérieur droit du pare-brise/grille. Taille minimale de 10 cm par chiffre (épaisseur de trait d'au moins 1 cm).

Les numéros de départ doivent toujours être lisibles pendant toute la durée de la manifestation. Chaque participant est responsable de l'identification de son véhicule.

2.15. Équipement de sécurité

2.15.1 Anneau de remorquage

Chaque véhicule doit être équipé d'un crochet de remorquage à l'avant et à l'arrière, qui doit être marqué en couleur.

Le crochet de remorquage ne doit pas dépasser de la carrosserie.

Le conducteur est responsable de l'accrochage de son véhicule.

2.15.2 Coupe-circuit

Un coupe-circuit est obligatoire. Il doit couper tous les circuits électriques (batterie, alternateur, allumage, dispositifs de commande électrique, etc. Il doit être de type anti-étincelles et utilisable de l'intérieur et de l'extérieur.

Il doit être signalé de l'extérieur par un éclair rouge.

2.15.3 Ceinture de sécurité

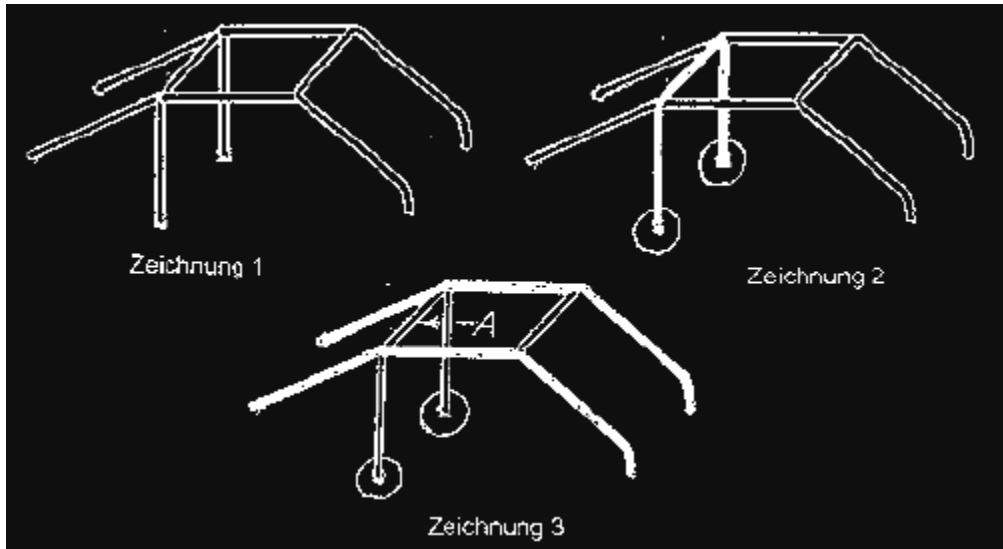
Une ceinture de sécurité à 5/6 points minimum est obligatoire.

2.15.4 Cage de retournement

Des tubes d'acier de section circulaire et de dimensions minimales de 38 mm x 2,5 mm ou 40 mm x 2 mm (diamètre extérieur et épaisseur de paroi) pour l'arceau principal et de 30 mm x 2 mm pour les autres tubes sont prescrits.

Le matériau prescrit est un acier au carbone non allié, étiré à froid sans soudure, avec une teneur maximale en carbone de 0,30% et une résistance à la traction d'au moins 350 N/mm².

D'autres aciers ou dimensions de tubes ne sont autorisés que si un certificat d'une ASN (par ex. DMSB) est présenté. La cage de retournement doit être réalisée au minimum comme indiqué sur le dessin 1. Les entretoises qui s'y rattachent sont attribuées au châssis. L'arceau principal doit être réalisé comme sur le dessin 2 ou 3.



Les entretoises représentées en noir gras sur les dessins 2 et 3 montrent l'étrier principal et doivent être continues.

L'entretoise marquée d'un « A » est une entretoise insérée et est attribuée à l'étrier. est attribuée à l'étrier principal.

Les entretoises/fixations marquées d'un cercle doivent atteindre le niveau du plancher du véhicule.

2.15.5 Cloison de séparation

Entre le cockpit et le moteur, il doit y avoir une cloison métallique fermée qui doit aller du plancher du cockpit jusqu'au toit.

2.16. Roues et pneus

2.16.1 Roues

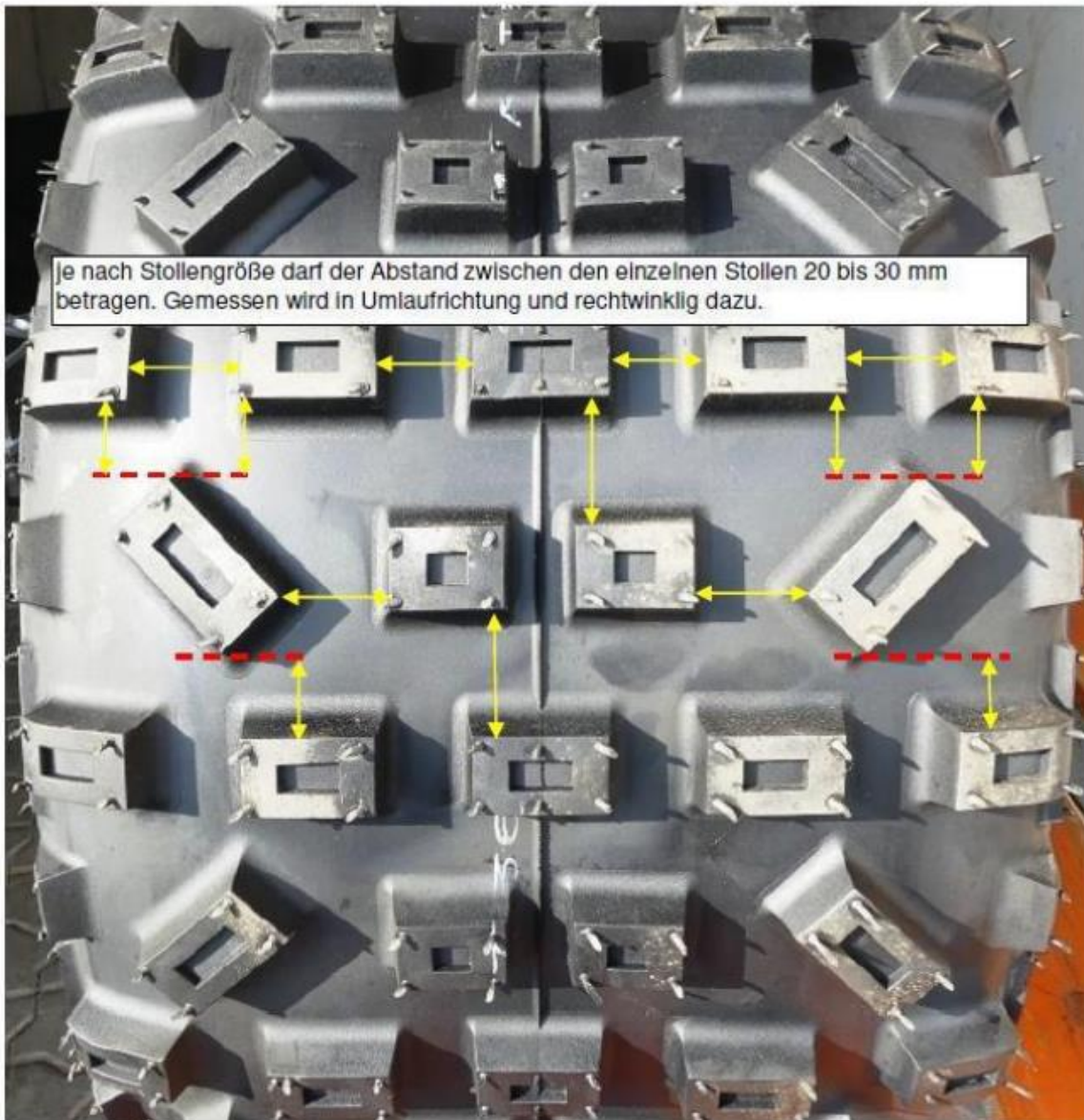
Seules les roues en acier ou en alliage d'aluminium sont autorisées.

Seules les combinaisons de pneus de 10 pouces sont autorisées.

Au-delà, les roues sont libres, sans toutefois dépasser la longueur totale et la largeur totale maximales du véhicule.

2.16.2 Pneus

Die Stollengröße der Reifen darf max. 45 mm x 45 mm betragen.
Bei einer Stollengröße von max. 15 mm x 15 mm darf der Stollenabstand max. **25** mm betragen.
Bei einer Stollengröße von über 15 mm x 15 mm bis max. 45 mm x 45 mm darf der Stollenabstand max. **35** mm betragen.
Darüber hinaus sind die Reifen freigestellt.



2.17 Poids minimum

La balance de la SWASV fait loi.

Le poids minimal se réfère toujours à la cylindrée et est prescrit comme suit

Cylindrée ou cylindrée de classification en cm³. Poids en kg :

jusqu'à 500 cm³ et 2CV **325 kg**

plus de 500 cm³ et jusqu'à 650 cm³ **325 kg**

Plus de 650 cm³ jusqu'à 900 cm³ **345 kg**

Le poids doit être respecté à tout moment de la manifestation. Il est déterminé sans conducteur et sans remplissage ou vidange de carburant ou d'autres liquides. Le cas échéant, le véhicule sera nettoyé avant la pesée.

3. Dispositions spéciales relatives aux véhicules par groupe/classe

3.1. Classe junior 2CV / 2cyl. 500 ccm jusqu'à 34 CV

Le poids doit être respecté à tout moment de la manifestation. Il est déterminé sans conducteur et sans remplissage ou vidange de carburant ou d'autres liquides. Le cas échéant, le véhicule sera nettoyé avant la pesée.

3.1.1 Moteur

Les moteurs suivants sont autorisés :

Moteurs 2 CV de série. Le participant est tenu de fournir la preuve de la réglementation susmentionnée.

Pour un meilleur refroidissement du moteur, il est recommandé d'installer des prises d'air ou des déflecteurs d'air.

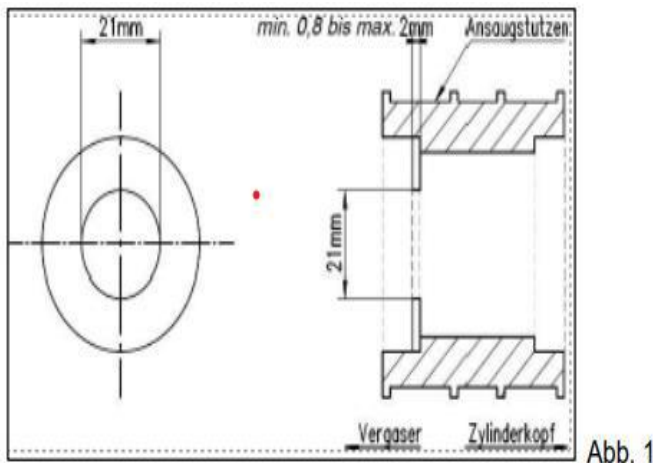
Pour les moteurs 2 CV-6, l'alésage du cylindre peut être agrandi à 77,0 mm maximum. La course de série de 70,0 mm doit être conservée. La cylindrée maximale autorisée ne doit pas dépasser 652 cm³.

Sur ce moteur, les pistons sont facultatifs.

Le système d'allumage et le volant moteur sont facultatifs.

Sont également autorisés les moteurs Otto 4 temps de série sans suralimentation, d'une cylindrée maximale de 500 cm³, 2 cylindres maximum et d'une puissance maximale de 34 CV (25kW) +5%.

L'élément et le boîtier du filtre à air, les refroidisseurs d'eau et d'huile ainsi que leurs conduites situées à l'extérieur du moteur et **le gicleur principal du carburateur sont exemptés.**



Entre le carburateur et la culasse, il faut monter un disque d'étranglement comme indiqué sur le dessin, à travers lequel le mélange air-carburant complet doit passer. L'alésage/l'ouverture intérieure de ce disque ne doit pas dépasser 21 mm. Le disque d'étranglement doit avoir une épaisseur de matériau de 0,8 mm minimum et de 2 mm maximum (ill. 1). Le disque d'étranglement doit être en acier ou en aluminium. Les bords du diamètre intérieur ne doivent pas être coniques ou ronds.

On la variante d'étranglement d'origine du constructeur du moteur pour 25kw/34Ps.

Au sens du présent règlement, les éléments suivants sont considérés comme faisant partie du moteur:

- bloc moteur et culasse
- Préparation du mélange (carburateur)
- Calculateur Moteur
- Alternateur
- Pompe à eau
- Démarreur

Le moteur doit provenir d'une voiture ou d'une moto construite en au moins 1000 exemplaires identiques. Le participant doit apporter la preuve des réglementations susmentionnées.

La commande du papillon ou de la vanne doit être équipée d'un dispositif de sécurité qui, en cas de défaillance de la commande ou du câble d'accélérateur, provoque la fermeture du papillon ou de la vanne par un ressort extérieur agissant sur chaque arbre de papillon ou vanne.

3.1.2 Pompes à carburant

Pour les moteurs de 2CV, la pompe à carburant mécanique (construction d'origine) doit être conservée.

3.1.3 Boîte de vitesses et transmission de puissance

Seules les roues arrière motrices sont autorisées. La chaîne de transmission est facultative.

Toutefois, la transmission du moteur aux roues doit être exclusivement mécanique.

En outre, la transmission est facultative.

Pour les moteurs de 2CV, les boîtes de vitesses manuelles avec un maximum de quatre vitesses avant ainsi que les boîtes Vario (avec courroie et poulie) sont autorisées. Les boîtes de vitesses séquentielles ne sont pas autorisées.

En outre, la boîte de vitesses est facultative.

Les démarreurs sont obligatoires pour tous les véhicules.

3.1.4 Différentiel

Le différentiel est facultatif.

3.1.5 Système de freinage

Un système de freinage hydraulique agissant sur les roues arrière est obligatoire. L'utilisation d'un frein avant supplémentaire est facultative.

3.1.6 Direction

Seules les roues avant peuvent être dirigées par un volant circulaire ou ovale à couronne fermée.

3.2 Classe junior 2 cyl. 500 cm³ jusqu'à 62 CV

3.2.1 Moteur

Sont autorisés les moteurs Otto 4 temps de série avec carburateur sans suralimentation d'une cylindrée maximale de 500 ccm, 2 cylindres maximum avec une puissance maximale de 62 ch (46kW) +5% autorisés. L'élément et le boîtier du filtre à air, les refroidisseurs d'eau et d'huile ainsi que leurs conduites situées à l'extérieur du moteur et **le gicleur principal du carburateur sont exemptés.**

Aux fins du présent règlement, les éléments suivants sont considérés comme faisant partie du moteur :

- bloc moteur et - culasse
- Préparation du mélange (carburateur)
- Calculateur
- alternateur
- Pompe à eau
- Démarreur

Le moteur doit provenir d'une voiture ou d'une moto construite en au moins 1000 exemplaires identiques. Le participant doit apporter la preuve des réglementations susmentionnées.

La commande du papillon ou de la vanne doit être équipée d'un dispositif de sécurité qui, en cas de défaillance de la commande ou du câble d'accélérateur, provoque la fermeture du papillon ou de la vanne par un ressort extérieur agissant sur chaque arbre de papillon ou vanne.

3.2.2 Boîte de vitesses et transmission de puissance

Seules les roues arrière motrices sont autorisées. La chaîne cinématique est facultative.

Toutefois, la transmission du moteur aux roues doit être exclusivement mécanique.

Les démarreurs sont obligatoires pour tous les véhicules.

En outre, la boîte de vitesses est facultative.

3.2.3 Différentiel

Le différentiel est facultatif.

3.2.4 Système de freinage

Un système de freinage hydraulique agissant sur les quatre roues est obligatoire. Un frein de stationnement est recommandé.

3.2.5 Direction

Seules les roues avant peuvent être dirigées par un volant circulaire ou ovale à couronne fermée.

3.2.6 Pompes à carburant

Les pompes à carburant ne doivent fonctionner que lorsque le moteur est en marche ou pendant le démarrage ou lors de la procédure de démarrage.

3.3. Cross Kart 650 ccm

3.3.1 Moteur

Seuls les moteurs Otto à 4 temps sont autorisés.

Le rapport course/alésage ne doit pas être modifié. Les pièces rapportées sont facultatives.

La cylindrée maximale autorisée est de 650 ccm et le nombre de cylindres est limité à 4 au maximum.

Les moteurs ne peuvent être montés qu'avec des pièces d'origine du constructeur.

Le moteur doit provenir d'une voiture ou d'une moto construite en au moins 1000 exemplaires identiques. Le participant est tenu d'apporter la preuve de ce qui précède.

La commande du papillon des gaz ou de la vanne doit être équipée d'un dispositif de sécurité qui, en cas de défaillance de la commande ou du câble d'accélérateur, provoque la fermeture du papillon des gaz ou de la vanne par un ressort extérieur agissant sur chaque arbre de papillon ou vanne.

3.3.2 Boîte de vitesses et transmission de puissance

Seules les roues arrière motrices sont autorisées. La chaîne cinématique est facultative.

Toutefois, la transmission du moteur aux roues doit être exclusivement mécanique.

Les démarreurs sont obligatoires pour tous les véhicules.

En outre, la boîte de vitesses est facultative.

3.3.3 Différentiel

Le différentiel est facultatif.

3.3.4 Système de freinage

Un système de freinage hydraulique agissant sur les quatre roues est obligatoire. Un frein de stationnement est recommandé.

3.3.5 Direction

Seules les roues avant peuvent être dirigées par un volant circulaire ou ovale à couronne fermée.

3.3.6 Pompes à carburant

Les pompes à carburant ne doivent fonctionner que lorsque le moteur est en marche ou pendant la procédure de démarrage.

3.4 Cross Kart MT09

3.4.1 Inscriptions dans une catégorie supérieure

Les véhicules de la catégorie Cross Kart jusqu'à 650ccm peuvent s'inscrire dans cette catégorie.

3.4.2 Moteur

Seuls les moteurs 4 temps Otto sont autorisés, du fabricant Yamaha type MT09.

Le rapport course/alésage ne doit pas être modifié. Le reste est facultatif (système d'injection, arbres à cames, appareil de commande).

La cylindrée maximale autorisée est de 900 cm³ et le nombre de cylindres est limité à 3. Seuls les cross kart de la catégorie 650 ccm peuvent avoir un moteur 4 cylindres de 650 ccm maximum.

Le moteur doit provenir d'une moto.

L'actionnement du papillon ou de la vanne doit être réalisé avec un dispositif de sécurité qui, en cas de défaillance de l'actionnement ou du câble d'accélérateur, provoque la fermeture des papillons ou des vannes grâce à un ressort extérieur agissant sur chaque arbre de papillon ou vanne.

3.4.3 Boîte de vitesses et transmission de puissance

Seules les roues arrière motrices sont autorisées. La chaîne cinématique est facultative. Toutefois, la transmission du moteur aux roues doit être exclusivement mécanique. Les démarreurs sont obligatoires pour tous les véhicules. En outre, la boîte de vitesses est facultative.

3.4.5 Différentiel

Le différentiel est facultatif.

3.4.6 Système de freinage

Un système de freinage hydraulique agissant sur les quatre roues est obligatoire. Un frein de stationnement est recommandé.

3.3.7 Direction

Seules les roues avant peuvent être dirigées par un volant circulaire ou ovale à couronne fermée.

3.3.8 Pompes à carburant

Les pompes à carburant ne doivent fonctionner que lorsque le moteur tourne ou pendant le démarrage.

4. autre chose

En cas de doute, nos interlocuteurs se tiennent à votre disposition à partir de 18h00.

4.1 Commissaires techniques

Vous trouverez les coordonnées sur le site Internet de la SWASV sous www.SWASV.com.

4.2 Interlocuteur de la FSSTA

Vous trouverez les coordonnées sur le site Internet de la SWASV sous www.SWASV.com.

4.3 Interlocuteur des clubs

Vous trouverez les coordonnées sur le site Internet de la SWASV à l'adresse www.SWASV.com.